

DÉPARTEMENT
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S Y S E G

ARRONDISSEMENT
de LYON

Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors

Siège : Maison Intercommunale de l'Environnement
262 rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

Délibération n° 2022-28

--o0o--

Objet :

*Modalités et définition de la prise en charge financière de distribution de tracts eaux pluviales
ensemencés sur les communes*

Séance du : 26 septembre 2022

Date de convocation : 7 et 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 Titulaires
16 Suppléants

Président : Monsieur Gérard FAURAT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MAHINC

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Vincent PASQUIER, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLENSEGER, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Roger REMILLY, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Jean-François PERRAUD, Christophe GRANGE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI (pouvoir donné à M. FAURAT), Alain CLERC

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote :
Michelle BOIRON

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance ne prenant pas part au vote :
François DAROUX

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

--o0o--

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20220926-DELIB_2022_

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu au budget la réalisation de tracts ensemencés dans le cadre des opérations de communication.

Certaines communes se sont chargées directement de la distribution des tracts (avec le bulletin municipal), et d'autres ont fait appel à un prestataire extérieur. Dans ce dernier cas, il est possible soit pour la commune de payer directement le prestataire, soit le SYSEG rémunère celui-ci et répercute intégralement la dépense à la commune concernée en sollicitant une participation complémentaire.

Ces écritures concernent le budget annexe eaux pluviales.

Cette modalité de répercussion de la dépense intégrale liée à la distribution à la commune concernée s'appliquera sur les budgets 2022/2023 puisque la distribution s'effectuera sur ces 2 années avec le bulletin municipal des communes.

Monsieur le Président propose au comité de valider la prise en charge de la dépense pour la distribution des tracts ensemencés sur le budget annexe eaux pluviales le cas échéant et son financement par l'intermédiaire d'une participation en répercutant intégralement ce montant à la commune concernée.

Le Comité Syndical

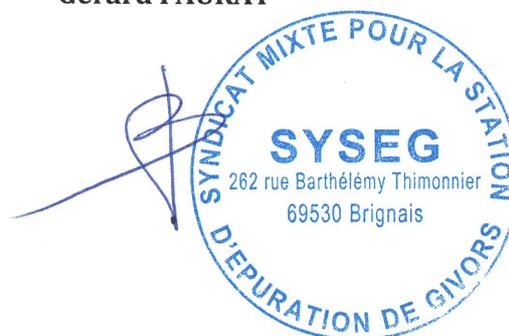
- OUI** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE** la prise en charge de la dépense pour la distribution des tracts ensemencés sur le budget annexe eaux pluviales le cas échéant et son financement par l'intermédiaire d'une participation en répercutant intégralement ce montant à la commune concernée,
- INDIQUE** que les crédits inscrits au budget 2022 sont suffisants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance
Gérard MAHINC



Le Président
Gérard FAURAT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20220926-DEL IB_2022_